

UN-REDD PROGRAMME



Modalités de gouvernance pour ONU-REDD

2016-2020

Projet de document aux
fins de commentaires par
le Conseil d'orientation

PROGRAMME ONU-REDD

(15 juin 2015)

*En vertu de la décision 4 i) prise à la 14^e réunion du Conseil d'orientation, le présent document expose un projet complet de modalités de gouvernance pour ONU-REDD, aux fins de commentaires par les membres et observateurs du Conseil d'orientation d'ici au **14 juillet 2015**.*

I- Contexte

Le Programme ONU-REDD est ancré dans le Fonds d'affectation spéciale multipartenaires (FASM), qui le finance. Le Fonds ONU-REDD existant (2009-2015) arrive à échéance le 31 décembre 2015, ce qui signifie qu'aucune contribution ni allocation de fonds ne peut être reçue après cette date. Pour que le Programme ONU-REDD puisse mettre en œuvre sa nouvelle stratégie-cadre (2016-2020), un nouveau fonds ONU-REDD au sein du FASM doit être créé avant fin 2015. Pour créer un nouveau fonds ONU-REDD (2016-2020), deux accords doivent être conclus:

1. Un **protocole d'accord** entre les trois organismes des Nations Unies participants et le bureau du FASM.
2. Un **arrangement administratif standard** entre les donateurs et le bureau du FASM afin de permettre les contributions au nouveau **cadre stratégique** (2016-2020).

L'élaboration du protocole d'accord et de l'arrangement administratif standard s'appuie sur trois piliers fondamentaux:

- Un **document stratégique pour ONU-REDD**, fixant la théorie du changement du Programme, ses priorités, ses résultats et ses démarches fondamentales pour la période 2016-2020;
- Sur la base de ce qui précède, le **cadre de résultats** du Programme, notamment des indicateurs au niveau des résultats pour suivre les progrès réalisés et évaluer les effets ;
- Un ensemble de **modalités de gouvernance**, adaptées à la nouvelle stratégie.

Ces piliers fondamentaux ont été examinés à la quatorzième réunion du Conseil d'orientation d'ONU-REDD, en mai 2015. L'orientation générale du nouveau document stratégique d'ONU-REDD a été avalisée. Les nouvelles modalités de gouvernance ont fait l'objet de discussions approfondies.

Le présent document met en avant le point de vue actuel concernant les nouvelles modalités de gouvernance d'ONU-REDD et s'appuie sur les commentaires reçus à ce jour. Il sert de base au dernier cycle de consultations avec les membres du Conseil d'orientation d'ONU-REDD en exercice.

Les nouvelles modalités de gouvernance permettront la prise de décisions sur tous les fonds du Programme ONU-REDD, y compris les contributions assignées à certains pays ou résultats.

II- Historique de l'élaboration

L'élaboration des nouvelles modalités de gouvernance d'ONU-REDD s'est fondée sur les contributions suivantes:

- Recommandations à l'issue de l'examen du Conseil d'orientation (2013), de l'évaluation externe d'ONU-REDD (2014) et de l'audit indépendant (2014);
- Enseignements tirés de la gestion et de l'exécution du cadre stratégique actuel (2011-2015), y compris les commentaires régulièrement formulés par les différents acteurs d'ONU-REDD;
- Consultations avec les membres du Conseil d'orientation en mars et avril 2015 (sur la base d'un document diffusé le 13 mars 2015);

- Discussions au cours d'une réunion d'experts en gouvernance d'ONU-REDD (tenue à Genève, le 24 avril 2015);
- Considérations générales sur l'élaboration et la réforme de l'institution, y compris les meilleures pratiques, et directives du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) et du FASM;
- Consultations tenues à la 14^e réunion du Conseil d'orientation d'ONU-REDD mi-mai 2015.

Les nouvelles modalités de gouvernance visent à:

- Garantir une application efficace et efficiente du Programme;
- Renforcer l'appropriation, la coordination et la supervision au niveau national;
- Améliorer la gouvernance opérationnelle et globale en prenant les décisions au niveau le plus approprié;
- S'adapter aux nouvelles difficultés posées par la diversité des besoins des pays, des possibilités de financement et des préférences des donateurs;
- Maintenir la nature participative et plurielle de la gouvernance ONU-REDD.

III- Structure

Les modalités de gouvernance proposées pour ONU-REDD se fondent sur une structure à trois niveaux, dont les rôles et responsabilités sont définis comme suit:

- Un **Conseil d'orientation**, pour les fonctions stratégiques;
- Un **Conseil exécutif**, de petite et légère envergure, chargé de l'exécution efficace des décisions opérationnelles;
- Des **comités directeurs nationaux**, systématiquement créés pour chaque programme-pays, chargés d'orienter et de superviser la mise en œuvre au niveau national.

Les principes régissant ces trois organes directeurs sont la participation et l'inclusion de tous, la transparence, la reddition de comptes et la prise de décisions par consensus. Ainsi, ces organes permettront la participation pleine et entière de tous les acteurs d'ONU-REDD. Les membres de ces organes rendront compte de leurs actions et décisions devant leurs mandants. Ils privilégieront toujours l'intérêt supérieur du Programme. Ils consulteront leurs mandants selon que de besoin aux fins de commentaires. Les informations seront mises à disposition en temps voulu pour permettre aux principaux acteurs de les analyser, de les évaluer et d'y contribuer.

IV- Fonctions

Les fonctions proposées pour chaque organe directeur prévoient une prise de décisions simplifiée en ce qui concerne les fonds du Programme ONU-REDD.

Principales fonctions du Conseil d'orientation:

- Orientation stratégique du Programme.
- Examen des progrès réalisés par ONU-REDD, en garantissant la cohérence avec la Stratégie 2016-2020 et en donnant au Conseil exécutif des recommandations aux fins d'amélioration.

- Échange des enseignements tirés, détermination des problèmes qui se posent et mise en commun des pratiques REDD+.
- Promotion de la coordination et de la collaboration avec le FCPF et d'autres initiatives, fonds et organisations internationaux liés à la REDD+.
- Étude des faits nouveaux concernant la REDD+ au niveau international et de leur éventuelle pertinence pour le Programme.

Principales fonctions du Conseil exécutif:

- Prise de décisions opérationnelles pour mettre en œuvre le Programme, notamment l'adoption du cadre de résultats pour le Programme sur la base du cadre stratégique, et la supervision de sa mise en œuvre; adoption de critères transparents d'éligibilité aux fins de hiérarchisation des activités (en particulier dans le cas des limites de financement) et approbation des allocations de fonds (au niveau des résultats).
- Assurance qualité et supervision de la mise en œuvre des allocations de fonds convenues dans le contexte du Programme ONU-REDD.
- Examen du suivi, de l'élaboration de rapports et des évaluations du Programme ONU-REDD au niveau mondial.
- Rapport sur les progrès réalisés et sur tout problème lié à la mise en œuvre au Conseil d'orientation, ainsi que présentation de toute autre question aux fins de commentaires.

Principales fonctions des comités directeurs nationaux, compte tenu des circonstances nationales et des enseignements tirés des programmes nationaux:

- Supervision de la mise en œuvre des programmes nationaux.
- Approbation des plans de travail et des budgets annuels, des révisions du budget et des prolongations des programmes nationaux, selon les orientations et les seuils spécifiques établis par le Conseil exécutif.
- Suivi et évaluation des programmes nationaux ONU-REDD et établissement de rapports sur la mise en œuvre.
- Garantie de l'application des orientations techniques d'ONU-REDD et étude des recommandations/orientations du Conseil d'orientation et du Conseil exécutif.
- Selon que de besoin, adaptation des comités directeurs nationaux créés pour le Programme ONU-REDD afin qu'ils servent de plates-formes de coordination et de gestion à d'autres initiatives nationales liées à la REDD+.

V- Composition et rapprochements

Les cinq parties prenantes du Conseil d'orientation actuel rejoindront les nouveaux Conseil d'orientation et Conseil exécutif, à savoir les pays REDD+, les pays donateurs, les peuples autochtones, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies.

Le nouveau **Conseil d'orientation** aura la même composition que celle du Conseil d'orientation en exercice et les mêmes modalités de sélection de ses membres seront appliquées.

En outre, un représentant du Fonds vert pour le climat sera invité en tant qu'observateur; le Programme devra chercher à associer un observateur du secteur privé aux réunions du Conseil d'orientation.

Le **Conseil exécutif** sera composé des membres suivants (choisis par la partie prenante du Conseil d'orientation à laquelle ils appartiennent):

- Un pays REDD+ par région
- Les bailleurs concernés
- Les organismes des Nations Unies (s'exprimant d'une seule voix)
- Un représentant des peuples autochtones
- Un représentant des organisations de la société civile
- Le bureau du FASM (de droit)

Les **comités directeurs nationaux** des programmes nationaux ONU-REDD seront créés et dirigés par les gouvernements concernés, selon le contexte national en matière de gestion de programmes. Outre des agents de l'État, ils seront formés par :

- Au moins un représentant de la société civile (auto-sélectionné),
- Un représentant des peuples autochtones (auto-sélectionné),
- Les organismes des Nations Unies, y compris le conseiller en chef d'ONU-REDD pour le pays.

Les donateurs peuvent participer, à leur demande. D'autres parties prenantes concernées peuvent être invitées, en particulier des représentants des communautés locales et du secteur privé qui ont des intérêts dans la réussite de la REDD+.

Les membres de chaque organe directeur sont choisis par la partie prenante à laquelle ils appartiennent et lui font rapport. Ils devraient disposer du temps suffisant et des moyens de communication nécessaires pour préparer les réunions de l'organe directeur auxquels ils participent et y assister, y compris pour consulter la partie prenante à laquelle ils appartiennent sur les activités et décisions de l'organe directeur en question. Le Programme ONU-REDD pourra appuyer les consultations et la formulation de commentaires dans le cas des représentants de pays de la REDD+, des peuples autochtones et des organisations de la société civile du Sud.

Des rapprochements seront faits pour veiller à ce que les informations, les recommandations et les orientations circulent d'un organe directeur à l'autre. Le Conseil exécutif fera régulièrement rapport au Conseil d'orientation sur les progrès en matière d'exécution et les problèmes existants et demandera au Conseil d'orientation des conseils sur l'amélioration de l'exécution du Programme. Sur la base des rapports nationaux des programmes nationaux et des rapports des réunions des comités directeurs nationaux, le Conseil exécutif pourra formuler des recommandations aux comités directeurs nationaux sur la mise en œuvre des programmes nationaux.

Les mécanismes de plainte et de réparation nationaux et ceux des organismes des Nations Unies existants seront utilisés selon que de besoin.
